

69053

OBJET :

Déviaton de la  
R.N. 733 à l'entrée  
Nord de ROYAN.  
Participation  
financière de  
la Ville

Le neuf mai mil neuf cent soixante neuf, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Maire, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, d'après convocations faites le 2 mai 1969.

ETAIENT PRESENTS : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, Melle FOCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, BOUDEY, GACHET, BROTEAU, POUGET, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, DOMECCQ, REIX, BERLAND, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU.

Représenté : M. BISCAYE par M. CAMBLONG.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. le Dr GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

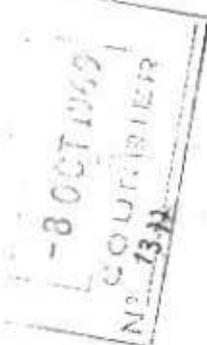
M. le Rapporteur expose que, par décision ministérielle du 25 mars 1969, le fonds de concours à verser par la Ville de ROYAN à l'Etat pour la réalisation d'une des deux chaussées de la déviation de la R.N. 733 à l'entrée Nord de ROYAN a été fixé à 198 000 F, résultant de l'application du taux antérieurement admis de 45 % (décret du 13 octobre 1966) au montant actualisé de la dépense globale soit 440 000 F.

Il est rappelé à cette occasion :

- 1° - que les dépenses déjà engagées par l'Etat au titre des opérations foncières se montent à 743 000 F
- 2° - que la deuxième chaussée :

a) entre la caserne des Pompiers et le carrefour de la Grande Rode sera prise en charge par la SEMARROY dans le cadre de ses accords particuliers avec la Ville de ROYAN et le Ministère de l'Equipement.

b) entre la caserne des Pompiers et le Boulevard Champlain, pourra être réalisée par la Ville dans le cadre de son programme général d'aménagement de voies diverses.



APPROUVE



Le ministère de l'Equipement est prêt à financer l'opération au cours de l'exercice 1969 et le dossier de consultation d'entreprises est en cours d'élaboration.

Mais il est indispensable que la Ville prenne l'engagement de verser sa quote part à la demande de l'Administration qui peut intervenir assez prochainement.

Après en avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

de confirmer que la participation de la Ville à la réalisation partielle de la déviation de la R.N. 733 à l'entrée nord de ROYAN sera de 45 % de la dépense globale estimée à 440 000 F, soit 198 000 F

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 2303.0 chapit. 901-10 du Budget Primitif 1969.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



H. FOUCHÉ

**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-S-MER, le 30 JUIN 1969  
Le Sous-Préfet,

